



*SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES*

## **NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSIONS DE CERTIFICATS DE DEPOT**

DATE DE MISE EN PLACE INITIALE DU PROGRAMME : 30 NOVEMBRE 2006

DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU PROGRAMME : 24/07/2018

ANCIEN PLAFOND DU PROGRAMME\* : MAD 13.000.000.000

NOUVEAU PLAFOND DU PROGRAMME\* : MAD 15.000.000.000

VALEUR NOMINALE : MAD 100.000

\* Dont un plafond de MAD 2.000.000.000 de certificats de dépôts structurés

### **ORGANISME CONSEIL ET CHARGE DU PLACEMENT**



### **Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 Du Dahir n°1-95-3 portant promulgation de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôt par Société Générale Marocaine de Banques.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 25/01/2021 sous la référence EN/EM/005/2021, ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

A la date d'enregistrement de la présente note, le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 25/01/2021 sous référence EN/EM/004/2021, disponible sur le site de SGMB via le lien suivant : <https://www.sgmaroc.com/comfinanciere/2020/dr-SGMB-2019-S1-2020.pdf>

## ABREVIATIONS

<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BDT</b>	Bons du Trésor
<b>CD</b>	Certificats de Dépôts
<b>MAD</b>	Dirhams
<b>MMAD</b>	Millions de Dirhams
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>SGMB</b>	Société Générale Marocaine de Banques
<b>SICAV</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée



## Sommaire

<b>ABREVIATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b> .....	<b>5</b>
<b>I. Le Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques</b> .....	<b>6</b>
<b>II. L'Organisme Conseil Financier</b> .....	<b>7</b>
<b>III. Le conseiller juridique</b> .....	<b>8</b>
<b>IV. Le responsable de l'information et de la communication financière de Société Générale Marocaine de Banques</b> .....	<b>9</b>
<b>V. Coordonnées de l'agence de notation</b> .....	<b>9</b>
<b>PARTIE II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION</b> .....	<b>10</b>
<b>I. Cadre de l'opération</b> .....	<b>11</b>
<b>II. Objectifs du programme</b> .....	<b>11</b>
<b>III. Caractéristiques du programme</b> .....	<b>11</b>
<b>IV. Caractéristiques des titres à émettre</b> .....	<b>12</b>
<b>V. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission</b> .....	<b>17</b>
<b>VI. Facteurs de risque liés à l'opération</b> .....	<b>20</b>
<b>PARTIE III. ANNEXE : MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>21</b>



## AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de certificats de dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de certificats de dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.





## **PARTIE I. Attestations et Coordonnées**



## I. Le Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	<b>Société Générale Marocaine de Banques</b>
<b>Représentant légal</b>	Ahmed EL YACOUBI
<b>Fonction</b>	Président du Directoire
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen 20 100 Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.43.88.88
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.29.88.09
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:ahmed.elyacoubi@socgen.com">ahmed.elyacoubi@socgen.com</a>

**Objet :** Note relative au programme d'émissions de certificats de dépôt de Société Générale Marocaine de Banques

### **Attestation**

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente Note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt par Société Générale Marocaine de Banques.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Ahmed EL YACOUBI**  
**Président du Directoire**



## II. L'Organisme Conseil Financier

### Coordonnées de l'Organisme Conseil

<b>Organisme conseil</b>	<b>Société Générale Marocaine de Banques</b>
<b>Représentant légal</b>	Abdelhaq BENSARI
<b>Fonction</b>	Directeur du Conseil
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen 20 100 Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.02.00.60
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.43.10.55
<b>Adresse électronique</b>	abdelhaq.bensari@socgen.com

**Objet :** Note relative au programme d'émissions de certificats de dépôt de Société Générale Marocaine de Banques

### Attestation de l'Organisme Conseil

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de Certificats de Dépôt par Société Générale Marocaine de Banques.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique de Société Générale Marocaine de Banques à travers :

- L'analyse des procès-verbaux des réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance et des Assemblées Générales de Société Générale Marocaine de Banques tenus lors des trois dernières années et lors de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement ;
- Les commentaires, analyses et statistiques de la direction de Société Générale Marocaine de Banques, notamment lors des due-diligences effectuées auprès de celle-ci selon les standards de la profession.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Direction du Conseil fait partie de Société Générale Marocaine de Banques.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Abdelhaq BENSARI**  
**Directeur du Conseil**  
**Société Générale Marocaine de Banques**



### **III. Le conseiller juridique**

#### **Coordonnées**

<b>Organisme conseil</b>	<b>KETTANI LAW FIRM</b>
<b>Représentant légal</b>	Maître Nadia KETTANI
<b>Fonction</b>	Avocat Associée
<b>Adresse</b>	8, rue Lahcen El Basri
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.43.89.00
<b>Numéro de télécopieur</b>	05.22.20.59.25
<b>Adresse électronique</b>	nadia@kettlaw.com

**Objet :** Note relative au programme d'émissions de certificats de dépôt de Société Générale Marocaine de Banques

#### **Attestation du conseiller juridique**

Le programme d'émission de Certificats de Dépôt, objet de la présente note, est conforme aux dispositions statutaires de Société Générale Marocaine de Banques et à la législation marocaine.

**Maître Nadia KETTANI  
Avocat Associée  
KETTANI LAW FIRM**





#### **IV. Le responsable de l'information et de la communication financière de Société Générale Marocaine de Banques**

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	<b>Société Générale Marocaine de Banques</b>
<b>Responsable de la communication</b>	Hicham ALAMI
<b>Fonction</b>	Responsable de la Direction Financière
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen 20100 Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.43.88.30
<b>Adresse électronique</b>	hicham.alami@socgen.com

#### **V. Coordonnées de l'agence de notation**

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	<b>Fitch</b>
<b>Adresse</b>	60 rue Monceau Paris - 75008
<b>Numéro de téléphone</b>	+33 (0)1 44 29 91 24
<b>Numéro de télécopieur</b>	+22 (0)1 44 29 91 49
<b>Adresse électronique</b>	emeaclientservices@fitchsolutions.com





## **PARTIE II. Présentation du programme d'émission**



## I. Cadre de l'opération

Le Conseil de Surveillance a autorisé, lors de sa séance tenue le 30 novembre 2006, l'émission de certificats de dépôt pour un montant global de MAD 1.500.000.000 (un milliard et demi de dirhams). Après avoir procédé à une levée de fonds initiale de MAD 926 millions et pour profiter des conditions de marché favorables, la banque, par le biais du Conseil de Surveillance réuni en date du 27 avril 2007, a autorisé l'extension du plafond de l'émission à un montant global de MAD 3.000.000.000 (trois milliards de dirhams). Ce plafond a ensuite été relevé à MAD 6.000.000.000 (six milliards de dirhams) par le Conseil de Surveillance tenu le 06 mars 2008, puis à MAD 8.000.000.000 (huit milliards de dirhams) par le Conseil de Surveillance réuni le 6 juin 2008, puis à MAD 10.000.000.000 (dix milliards de dirhams) par le Conseil de Surveillance réuni le 22 mai 2009.

Le Conseil de Surveillance réuni le 9 décembre 2009, a marqué son accord pour l'utilisation de MAD 2.000.000.000 (deux milliards de dirhams), sur les MAD 10.000.000.000 (dix milliards de dirhams) déjà autorisés comme support aux produits structurés.

Par le biais des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil de Surveillance décide lors de sa réunion du 14 mai 2010, l'extension du plafond du programme d'émission de certificats de dépôt à MAD 13.000.000.000 (treize milliards de dirhams) avec la possibilité d'adosser MAD 2.000.000.000 (deux milliards de dirhams) de certificats de dépôts à des produits structurés.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2020, a validé la demande d'augmentation du plafond du programme d'émission de certificats de dépôt à MAD 15.000.000.000 (quinze milliards de dirhams).

En application de l'article 17 de la loi n°35-94, et tant que les certificats de dépôt sont en circulation, le dossier d'information de l'émetteur fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice clos.

Toutefois, des mises à jours occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme.

## II. Objectifs du programme

Le présent programme d'émission de certificats de dépôt a pour principaux objectifs :

1. Améliorer la liquidité et le financement de l'activité de la banque en matière de crédits. Cette opération accroîtra la capacité de financement de Société Générale Marocaine de Banques pour les grands projets d'investissement et l'octroi de crédits à ses clients.
2. Contribuer à la dynamique des marchés financiers au Maroc en mettant à la disposition des investisseurs des véhicules d'investissements diversifiés. Le produit proposé par Société Générale Marocaine de Banques est un certificat de dépôt dont le taux d'intérêt peut être indexé à un ou plusieurs sous-jacents financier(s) coté(s) sur le marché des capitaux locaux et/ou internationaux.

## III. Caractéristiques du programme

<b>Plafond du programme de certificats de dépôt</b> <i>Dont plafond certificats de dépôts structurés</i>	MAD 15.000.000.000 MAD 2.000.000.000
<b>Maturité des certificats de dépôts</b>	10 jours à 7 ans



## IV. Caractéristiques des titres à émettre

### IV.a. Caractéristiques des certificats de dépôt standards

En application des dispositions de la circulaire 03-19 et avant chaque émission, la Société Générale Marocaine de Banques établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

<b>Nature du titre</b>	Certificats de dépôt
<b>Forme juridique</b>	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
<b>Valeur nominale unitaire</b>	MAD 100.000,00
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	150.000 titres
<b>Plafond</b>	MAD 15.000.000.000,00
<b>Maturité de l'emprunt</b>	10 jours à 7 ans
<b>Date de jouissance</b>	La date de jouissance des titres correspond à la date de règlement/livraison
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p>Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ;</p> <p>Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an ;</p> <p>Dans les deux cas, les taux d'intérêt seront fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché, précisées au niveau du document prévu à chaque émission et du bulletin de souscription.</p>
<b>Paiement des intérêts</b>	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance et à l'échéance pour les maturités supérieures à 1 an ; et à l'échéance pour les maturités inférieures à 1 an.</p> <p>Chaque certificat de dépôt donne droit à une rémunération dont le mode de calcul est détaillé dans le document prévu à chaque émission, présenté aux investisseurs potentiels.</p> <p>Le paiement se fera le jour même ou bien le premier jour ouvré suivant si la date de paiement n'est pas un jour ouvré.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	De gré à gré.
<b>Remboursement du principal</b>	In fine, soit à l'échéance de chaque certificat de dépôt.
<b>Rang de l'émission</b>	Les certificats de dépôt constituent des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés.
<b>Remboursement anticipé</b>	Société Générale Marocaine de Banques s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de BAM et après accord des parties.



	Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
<b>Rachat des titres</b>	Société Générale Marocaine de Banques ne peut racheter ses certificats de dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
<b>Clauses d'assimilation</b>	Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.
<b>Garantie</b>	Aucune
<b>Droits rattachés</b>	Droits aux intérêts et au remboursement du principal
<b>Notation</b>	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca

#### **IV.b. Caractéristiques des certificats de dépôt structurés**

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 et avant chaque émission, SGMB établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription et transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de SGMB.

<b>Nature du titre</b>	<p>Certificats de dépôt indexés à des sous-jacents tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matière première ;</li> <li>▪ Taux ;</li> <li>▪ Action ;</li> <li>▪ Change ;</li> <li>▪ Crédit ;</li> <li>▪ Fonds,</li> <li>▪ etc.</li> </ul> <p>Le ou les sous-jacents seront définis par tranche d'émission en fonction des opportunités d'investissement qui se présenteraient.</p> <p>Le ou les sous-jacents seront décrits de manière détaillée dans le document détaillant les modalités de l'émission qui sera présenté aux investisseurs potentiels préalablement à l'ouverture de la période de souscription.</p>
<b>Forme juridique</b>	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
<b>Valeur nominale unitaire</b>	MAD 100.000,00
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	20.000 titres. Etant précisé que le nombre maximum de titres à émettre entre les CD standards et les CD structurés ne peut excéder 150.000 titres.
<b>Plafond</b>	MAD 2.000.000.000,00 Le plafond maximum entre les CD standards et les CD structurés ne peut dépasser MAD 15.000.000.000,00



<b>Montant de souscription plancher</b>	<p>Pour les émissions de CD structurés dont le remboursement à échéance serait inférieur à 100%, le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.</p>
<b>Maturité de l'emprunt</b>	]1 an -7 ans]
<b>Date de jouissance</b>	La date de jouissance des titres correspond à la date de règlement/livraison
<b>Paie ment des intérêts</b>	<p>Les intérêts sont payables annuellement à la date d'anniversaire et à l'échéance.</p> <p>La révision du taux d'intérêts se fait à la date anniversaire de l'émission et s'effectue en application de dispositions librement convenues entre les parties.</p> <p>Le paiement se fera le jour même ou bien le premier jour ouvré suivant si la date de paiement n'est pas un jour ouvré.</p>
<b>Calcul de la valeur des CD</b>	<p>Le mode de calcul de la valeur du CD (capital et taux facial) est indexé sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).</p> <p>SGMB met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul de la valeur des CD.</p>
<b>Calcul du taux d'intérêt facial</b>	<p>La formule de calcul du taux d'intérêt facial ainsi que les modalités précises de détermination du coupon (cours de référence des sous-jacents retenus, date &amp; heure de valeur de cotation retenue, ou moyenne des échanges, ou autres, cours devises retenues le cas échéant) et toute tierce partie ou contrat sous-jacent susceptible d'influencer les montants des intérêts payés) seront précisées exhaustivement au niveau document établi à chaque émission. Le jour de calcul du taux d'intérêt facial sera déterminé au moment de l'émission sur le document établi à chaque émission et sur le bulletin de souscription.</p>
<b>Modalités de communication des taux de rémunération</b>	Par tout moyen de communication (email, fax, courrier, etc.)
<b>Dates de calcul de la rémunération</b>	Les dates de calcul de la rémunération seront déterminées selon les caractéristiques des CD structurés/atypiques à émettre
<b>Agent de calcul</b>	SGMB
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>De gré à gré.</p> <p>Pour les émissions de CD structurés dont le remboursement à échéance serait inférieur à 100%, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison destinés aux personnes physiques, dont le montant serait inférieur ou égal à MAD 200.000,00 tant sur le marché primaire que secondaire.</p>
<b>Remboursement du principal</b>	<p>In fine, soit à l'échéance de chaque certificat de dépôt.</p> <p>Etant précisé que la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital des CD structurés.</p>



<b>Rang de l'émission</b>	Les certificats de dépôt constituent des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés.
<b>Remboursement anticipé</b>	Société Générale Marocaine de Banques s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de BAM et après accord des parties.  Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
<b>Rachat des titres</b>	Société Générale Marocaine de Banques ne peut racheter ses certificats de dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
<b>Clauses d'assimilation</b>	Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.
<b>Garantie</b>	Aucune
<b>Droits rattachés</b>	Droits aux intérêts et au remboursement du principal
<b>Notation</b>	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca

#### **IV.c. Exemple de certificat de dépôt structuré**

<b>Forme juridique</b>	Certificats de dépôt
<b>Emetteur et agent de calcul</b>	SGMB
<b>Montant de l'émission</b>	MAD 22.000.000,00
<b>Nombre de titres émis</b>	220
<b>Valeur nominale et devise</b>	MAD 100.000,00
<b>Prix d'émission</b>	100% de la valeur nominale
<b>Sous-jacent</b>	Indice Solactive Silver Age1 Code Bloomberg : SOLSILV
<b>Période de souscription</b>	Du 03/04/2018 au 24/04/2018
<b>Date de jouissance</b>	02/05/2018
<b>Date d'échéance</b>	02/05/2023
<b>Maturité</b>	5 ans
<b>Dates des constatations (cours de clôture)</b>	Date de Constatation initiale : 25/04/2018  Dates de Constatation intermédiaires : aux dates anniversaire, soit le 25/04 de chaque année  Date de Constatation finale : 25/04/2023

<sup>1</sup> <https://www.solactive.com/?aktien-indizes/solactive-indizes/?lang=DE000SLA4GS4&index=DE000SLA3MG9>



<b>Dates de paiement des coupons</b>	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la Date de jouissance, soit le 02 Mai de chaque année.</p> <p>Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvrable suivant le 02 Mai si celui-ci n'est pas un jour ouvrable.</p>
<b>Taux facial</b>	<p>A chaque date de constatation intermédiaire, ainsi qu'à la date de constatation finale, le taux de rémunération du CD est déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.95% si la performance du sous-jacent est positive ou égale à 0 (par rapport au cours initial de l'indice).</li> <li>- 0% si la performance du sous-jacent est négative (par rapport au cours initial de l'indice).</li> </ul>
<b>Modalité de calcul de la valeur de remboursement du certificat</b>	<p>A la date de constatation finale, la valeur de remboursement du certificat est calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% si la performance du sous-jacent est négative ou égale à 0 (par rapport au cours initial de l'indice)</li> <li>- Si la performance du sous-jacent est positive : <ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur nominale x [100% + performance additionnelle (5)]:</li> <li>Performance additionnelle (5) en % = <math>[(V(5) / V(0)) - 1]</math></li> </ul> </li> </ul> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- V(0) : Valeur initiale du « Solactive Silver Age » (Cours de Clôture), constatée le 25/04/2018</li> <li>- V(5) : Valeur du « Solactive Silver Age » constatée l'année (5) soit le 25/04/2023 (Cours de Clôture)</li> </ul>
<b>Cours initial</b>	Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Initiale
<b>Cours final</b>	Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Finale
<b>Remboursement du principal</b>	Total, <i>in fine</i> , soit à l'échéance du CD
<b>Garantie</b>	Aucune





## V. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission

### V.a. Organisme placeur et intermédiaires financiers

<b>Conseiller financier</b>	Société Générale Marocaine de Banques, 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Organisme placeur</b>	Société Générale Marocaine de Banques, 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Domiciliaire assurant le service financier des titres et centralisateur du programme d'émission</b>	Société Générale Marocaine de Banques.

Le placement est réalisé exclusivement par SGMB.

### V.b. Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

### V.c. Identification des souscripteurs

L'organisme placeur doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription. Il doit en outre s'assurer que le représentant du souscripteur, le cas échéant, bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

Catégorie des souscripteurs	Documents à joindre
<b>OPCVM</b>	✓ Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour le fonds commun de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li><li>▪ Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce et le numéro du certificat de dépôt au greffe.</li></ul>
<b>Personnes morales marocaines hors OPCVM</b>	✓ Photocopie du registre de commerce.
<b>Personnes physiques marocaines</b>	✓ Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN)
<b>Personnes physiques étrangères</b>	✓ Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document pour la personne non résidente au Maroc ou la carte de résident pour la personne résidente au Maroc.
<b>Enfants mineurs</b>	✓ Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
<b>Personnes morales étrangères</b>	✓ Modèle des inscriptions au Registre de Commerce ou équivalent.
<b>Associations</b>	✓ Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.



## **V.d. Période de souscription**

A chaque fois que Société Générale Marocaine de Banques manifesterait un besoin de financement, l'organisme placeur procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les caractéristiques de l'émission est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des produits structurés, ledit document est publié sur le site internet de SGMB et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la période de souscription.

## **V.e. Modalités de souscription**

L'Organisme Placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs ou leurs mandataires, selon le modèle présenté en annexe.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, la nature des tranches souscrites souhaitées et le taux (spread demandé). Celles-ci (les demandes de souscription) sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription, taux (spread demandé) et par tranche. Les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Pour les émissions de CD structurés dont le remboursement à échéance serait inférieur à 100%, le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams. Pour tous les autres cas de figure, il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre des émissions.

Société Générale Marocaine de Banques est chargée du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans la présente note.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

L'organisme placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès de ces investisseurs, à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables. Ces bulletins, considérés fermes et irrévocables à leur signature, doivent être remplis et signés par les souscripteurs. Les souscriptions acceptées seront enregistrées au fur et à mesure et ce, jusqu'à la fin de la période de souscription.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme placeur est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par le Mandant. L'organisme placeur est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée et légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant, aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;



- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement. L'organisme placeur doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèce, en titres ou une caution ;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme placeur. Ces ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

A l'issue de la période de souscription, l'organisme placeur devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription.

#### **V.f. Modalités de traitement des ordres**

Pendant la période de souscription, l'établissement chargé de centraliser et de traiter les souscriptions est Société Générale Marocaine de Banques.

Au cours de la période de souscription, SGMB devra dresser quotidiennement, au plus tard à 17h, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçu pendant la journée. En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention néant. A la fin de période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de SGMB. Il sera procédé quotidiennement à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscriptions susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

#### **V.g. Modalités d'allocation**

Le document d'information établi à l'occasion de chaque émission comprendra les modalités détaillées de l'allocation (adjudication à la française, adjudication à la hollandaise, au prorata des demandes...) ainsi qu'un bulletin de souscription présentant les caractéristiques de l'émission (spread, tranche, montant...) conforme au modèle joint en annexe.

#### **V.h. Modalités de règlement et de livraison des titres**

Les titres sont inscrits aux noms des souscripteurs le jour du règlement/livraison et sont payables au comptant en un seul versement. Le règlement-livraison entre l'émetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear et se fera à la date de jouissance.

#### **V.i. Engagement d'information de l'AMMC**

Société Générale Marocaine de Banques s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôt émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placements des certificats de dépôt par souscripteur, dans un délai de 7 jours après la réalisation de l'émission.



## **VI. Facteurs de risque liés à l'opération**

### **VI.a. Risque de liquidité**

Les souscripteurs aux CD de SGMB peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des CD de SGMB peut se trouver momentanément affectée.

### **VI.b. Risque de taux**

L'émission de TCN objet de la présente note prévoit la possibilité de l'émission de TCN à taux fixe ou variable. De ce fait, la valeur des TCN à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe secondaire des taux publiée par Bank Al Maghrib. Par ailleurs, la valeur des TCN à taux variable/révisable pourrait aussi varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du taux de référence/indice sous-jacent,

### **VI.c. Risque de défaut**

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de SGMB.

### **VI.d. Risque lié au sous-jacent des CD structurés**

Tout investissement dans des CD structurés indexés sur la performance d'un sous-jacent, par référence à une matière première, actions, devises ou tout autre formule, entraîne des risques spécifiques qui varient selon le sous-jacent retenu et le montage adopté. Nous pouvons citer parmi ces risques :

- Les risques liés aux variations du ou des sous-jacents des certificats de dépôt ;
- Les risques de perte de tout ou partie des intérêts et/ou d'une partie de la valeur de l'investissement dans ces certificats de dépôt ;
- Les risques liés aux autres paramètres de marchés, tels que la volatilité, les taux d'intérêts marocains et/ou étrangers, le risque de crédit, la liquidité des sous-jacents, l'inflation, etc. ;
- Les risques liés aux perturbations de marchés qui peuvent entraîner une disparition du ou des sous-jacents des certificats de dépôt.





**PARTIE III. Annexe : Modèle de bulletin de souscription**



